



VILLE-EN-SALLAZ – REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU 5 MAI 2019

Article 1 : l'association « Ville-en-Fête est organisatrice du vide-grenier se tenant au chef-lieu le 5 mai 2019. L'accueil des exposants débute à **6h30**. Le prix des emplacements est fixé à **4 € le ml**.

Article 2 : les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur

Article 3 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 4 : les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 5 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur l'emplacement réservé.

Article 6 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de vols, casses ou autres. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité, hygiène et mœurs (produits dangereux, armes, produits alimentaires, produits à caractère pornographique etc..). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : les places non occupées après **9 h** ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité ; en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins **8 jours** avant le début du vide-greniers ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité

Article 9 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : la présence à cette journée implique l'application du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : l'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE

Chaque demande d'inscription sera accompagnée :

De la fiche d'inscription complétée

De la photocopie de la pièce d'identité : carte d'identité-passeport-permis de conduire spécifiant le n° , la date de délivrance et la préfecture

Du chèque libellé à l'ordre de Association « Ville en Fête » correspondant au montant de l'emplacement réservé (.....ml x 4€)